

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17063849***Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers**24 AVR. 2017**

P.O. Le greffier,

Greffe

N° d'entreprise : **0478.677.281****Dénomination**(en entier) : **HYDROMAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Liège 28, 4841 Henri - Chapelle****Objet de l'acte : Nominations du Directeur, Responsable Financier et Commissaire,
démission.**

Le Conseil d'administration de la S.A. « HYDROMAT » a décidé de confier, conformément au prescrit de l'article 14 des statuts de la société, la gestion journalière et la direction générale de la S.A. HYDROMAT à Monsieur Jürgen PETERGES à partir du 1 septembre 2016.

Les termes « gestion journalière » et « direction générale » doivent, pour l'interprétation de la présente, être pris dans leur sens le plus large.

MODALITES D'EXECUTION

1. Les actes que pourra poser le directeur, seul, sont les actes nécessaires et indispensables à la gestion opérationnelle et commerciale de la société et plus particulièrement :

- a. Toutes opérations financières dans le cadre des activités commerciales pour un montant maximum de 175.000 € (HTVA) par opération.
- b. Le paiement de la TVA pour un montant non limité.
- c. Le paiement de dividendes et l'exécution de transferts financiers à l'intérieur du groupe Willy Van Doorne International pour des montants non limités.
- d. Donner son accord pour les achats et les ventes de marchandises à la condition qu'un bon de commande clients ou fournisseurs soit établi.
- e. L'achat de toutes fournitures et les recours à tous sous-traitants nécessaires à la gestion journalière de la société.
- f. La signature de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la société en ce compris les formulaires sociaux et fiscaux.
- g. La réception du courrier et la signature d'éventuels accusés-réception.
- h. La conclusion de contrats de travail pour les ouvriers ainsi que la faculté d'y mettre fin.

2. Le directeur pourra également passer les actes suivants mais uniquement avec l'accord préalable par écrit d'un administrateur :

- a. l'engagement ou le licenciement d'employés.
- b. l'augmentation des salaires et des appointements, l'octroi d'indemnités, tantièmes, primes, indemnités de pensions ou de prépensions et tout autre avantage quelle qu'en soit sa nature.
- c. Les engagements de rachat de matériel (buy back).
- d. La décision d'investir pour un montant supérieur à 2.500 euros (HTVA).
- e. Toutes opérations financières d'un montant supérieur de 175.000 euros (HTVA) hormis les exceptions prévues à l'article 1.

3. Le directeur pourra également poser les actes suivants, mais uniquement avec la signature de deux administrateurs :

- a. tout acte en relation avec le patrimoine immobilier de la société ou relatif aux installations affectées à l'exploitation de la société.
- b. l'acquisition ou la vente de participations dans une autre société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

- c. La conclusion ou la résiliation d'un accord de collaboration avec une société ou une personne physique.
- d. La constitution et la dissolution de filiales ou de succursales.
- e. Engager la société en qualité de caution.
- f. Conférer au nom de la société des garanties et des sûretés quelle qu'en soit leur nature et engager la société comme codébiteur.
- g. L'achat, la vente et la destruction d'actions propres de la société.
- h. L'ouverture et la clôture de comptes bancaires pour le compte de la société.
- i. Contracter des conventions de crédit pour le compte de la société. Toutefois, le Prestataire de services pourra prélever les lignes de crédit bancaire qui sont existantes.
- j. L'octroi, le retrait et la modification de toute procuration.
- k. En cas de litige, l'acceptation d'un accord ou d'un compromis.
- l. L'intervention en justice que cela soit en qualité de demandeur ou de défendeur.
- m. La mise en gage de biens mobiliers.
- n. L'exercice du droit de vote lié aux actions des filiales de la société.

Le Conseil d'administration de la S.A. « HYDROMAT » a décidé de confier, conformément au prescrit de l'article 14 des statuts de la société, la direction financière de la S.A. HYDROMAT à Monsieur Marc MAGERMANS à partir du 1 septembre 2016.

La direction financière couvre, sans restriction, les opérations de toute nature nécessaires à la gestion financière, la tenue correcte de la comptabilité et le suivi de toutes formalités fiscales de la société.

Le terme « direction financière » doit, pour l'interprétation de la présente, être pris dans son sens le plus large.

MODALITES D'EXECUTION

Les actes que pourra poser le responsable financier, seul, sont les actes nécessaires et indispensables à la gestion financière et administrative de la Société et plus particulièrement :

- a. Toutes opérations financières dans le cadre des activités commerciales pour un montant maximum de 100.000 € (HTVA) par opération. Pour les montants supérieurs à 100.000 € (HTVA), les documents doivent être contresignés par le Directeur de la Société.
- b. Le paiement de la TVA pour un montant non limité.
- c. Pour les achats de marchandises nécessaires pour le fonctionnement journalier de la Société et à condition qu'un bon de commande fournisseur soit établi, le montant maximum est défini à 2.500 € (HTVA).
- d. La signature de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du département 'Administration et Finances' de la Société, en ce compris les formulaires sociaux et fiscaux.
- e. La réception du courrier et la signature d'éventuels accusés-réception.

Pour les actes dans le cadre du 'département personnel', le responsable financier doit toujours avoir l'accord de la direction de la société.

Les pouvoirs susmentionnés s'arrêtent automatiquement à la fin du contrat de travail de la personne concernée avec la Société.

Le responsable financier doit exécuter son mandat comme décrit ci-dessus en tenant compte des décisions de l'Assemblée Générale et des statuts de la Société. Il rapporte directement au Directeur Général de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut modifier à tout moment ce règlement.

L'Assemblée Générale de la S.A. « HYDROMAT » a décidé lors de sa réunion du 1 novembre 2016 de nommer ScCRL "F.C.G. Réviseurs d'Entreprises" représentée par M. Guy Chainiaux, réviseur d'entreprises, comme commissaire et ceci pour 3 ans.

L'Assemblée Générale de la S.A. « HYDROMAT » a décidé lors de sa réunion du 1 mars 2017 de démissionner Mr. Luc DE BREMME en qualité de représentant permanent de Willy Van Doorne International NV à partir du 1 mars 2017.

Vincent Van Doorne
Administrateur Délégué